
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 26 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 octobre 2015, s'est réuni sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents: Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Olivier FOUCONNIER, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Représentés:

Excuses: Guy CLARAC

Absents:

Secrétaire de séance: Bertrand LABOURDERE

Objet: DISSOLUTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DE 2015 020

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république a modifié les dispositions de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dont la rédaction est désormais la suivante : Un CCAS est créé dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1500 habitants. Le CCAS exerce les attributions dévolues par le présent chapitre ainsi que celles dévolues par la loi.

Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Dans ces conditions, considérant d'une part la population municipale de la commune de Préneron qui s'élève à compter du 1er janvier 2015 à 144 habitants et, d'autre part compte tenu de la difficulté à faire fonctionner cet établissement public dans des conditions optimales voire réglementaire, le maire propose en application de l'article L 123-4-1 du CASF de dissoudre le centre communal d'action sociale de Préneron et que cette décision prenne effet au 1er novembre 2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2014_13 du 28 avril 2014.

Les 4 membres élus du CCAS présent (Clarac G, Fouconnier G, Massey L, Lambert E) à la séance du 26 Octobre prennent connaissance de cette dissolution. Les 4 membres nommés (Dupuy J, Dantin E, Faucher R, Fouconnier M) seront avisés par courrier de cette dissolution.

Monsieur le maire invite le conseil à délibérer

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,
DECIDE à l'unanimité,

De prononcer avec effet au 1^{er} Novembre 2015, la dissolution du centre communal d'action sociale de Préneron.

Que les membres nommés du CCAS en seront informés par courrier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le membre présents

Le maire : Guy FAVAREL

Date réception préfecture et publication le : 27 octobre 2015

Objet: PARTICIPATION SORTIES SCOLAIRES - DE 2015 021

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la demande de participation aux sorties scolaires pour les élèves domiciliés à Préneron.

Monsieur le Maire rappelle que l'aide versée peut être de 40 euros par enfant sur justificatif de paiement et qu'elle sera versée directement à la famille.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'allouer une participation de 40 euros par enfant qui sera versée directement à la famille sur présentation d'une attestation de participation de l'enfant délivrée par l'établissement scolaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Guy FAVAREL.

Objet: ADHESION AU CENTRE DE GESTION POUR LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE - DE 2015 022

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date reception Préfecture et publication le 27/10/2015

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DE 2015 023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
231	Immobilisations corporelles en cours	-4100.00		
2188	Autres immobilisations corporelles	4100.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

date reception préfecture et publication le 27/10/2015

Objet: augmentation loyer logement ancienne école - DE 2015 024

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 17 juin 2002 décidant de louer le logement de l'ancienne école à Mademoiselle Isabelle MACARY.

Vu le contrat de bail du logement communal conclu avec Madame Isabelle MACARY en date du 04 juillet 2002.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de rénovation de la toiture, ont été effectués en début d'année pour un montant de 2559,15€. Le changement des volets en PVC blanc, coté sud sont prévus avant la période hivernale pour un montant de 4078,80€.

Le montant actuel du loyer (297.43€) est modéré voire bas, pour une surface de logement de 112 m2, avec cour intérieure et jardin.

Vu la lettre en date du 27 octobre 2015 de Madame Isabelle MACARY qui consent à une rehausse de son loyer d'un montant de 20€ mensuel à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le loyer du logement communal d'un montant de 20€ mensuel à compter du 1^{er} janvier 2016.

CHARGE Monsieur le maire d'établir un avenant au contrat initial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire : Guy Favarel

Date réception Préfecture et Publication le 05 novembre 2015

Taxe d'aménagement 2016 (part communale) : Après avoir donné lecture de la lettre de la DDT en date du 07 octobre 2015 sur l'instauration ou non de cette taxe, le conseil à l'unanimité s'est prononcé contre.

Révision des listes électorales : nombre d'inscrits au 10 octobre 2015 : 105 électeurs (en baisse).

Projet de mise en sécurité de l'installation électrique et parafoudre de l'église : Attestation de Monsieur le Préfet du Gers en date du 23/09/2015 sur le caractère complet du dossier de demande de subvention.

Demande de subvention : A l'unanimité, le conseil s'est prononcé contre une subvention à l'UAV Football.

Prise de parole de Jérôme Gaignard, délégué titulaire du sictom de Condom sur le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2015.

Le Noël des enfants et les voeux de la mairie ont été fixés conjointement au 09 janvier 2016.

Projet de réhabilitation de l'ancien presbytère :

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas constituer de commission d'appel d'offres qui n'est pas obligatoire en procédure adaptée. C'est toute l'assemblée délibérante qui sera investie du pouvoir de décision.

Ouverture des plis du marché de maîtrise d'oeuvre. Le débat n'a pas permis de se prononcer. Des compléments d'informations sont plus que nécessaires, notamment sur la partie technique. Un rendez-vous sera fixé ultérieurement avec les principaux acteurs.

La séance est levée à 23 heures 30'.

Le Maire : Guy Favarel.